

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE**  
**DE LA CIRCULATION**  
**Rue de la Combe d'argent**  
**entre la rue du Vieux Tilleul et la Salle Polyvalente**

**Le Maire de 25660 GENNES,**

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise BOOA relative à la construction d'une maison ossature bois
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation Rue de la Combe d'Argent entre la rue du Vieux Tilleul et la salle polyvalente afin de permettre la construction d'une maison ossature bois

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la rue de la Combe d'Argent sera fermée à la circulation entre la rue du Vieux Tilleul et la salle polyvalente le 11/09/2023, durant 1 jour calendaire pour permettre la construction d'une maison ossature bois par la société BOOA.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BOOA.

**ARTICLE 3** : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 26/07/2023

Le Maire,  
Jean SIMONDON



Publié le 26/07/2023 sur le site internet de la mairie  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification